

Modification du contrat de fonds

Pictet CH

Pictet Asset Management SA | 4 octobre 2023

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds:

§6. Parts et classes de parts

A la lettre b. concernant les classes existantes au sein de la catégorie « J » des classes de parts la précision suivante a été ajoutée :
« ...respectivement au dollar américain ».

Par conséquent le paragraphe relatif à la classe avec couverture de change se lit comme suit :

« HJ CHF, HJ dy CHF, HJ dy USD: ces parts viseront à couvrir dans une large mesure le risque de change par rapport au franc suisse, respectivement au dollar américain ».

§15. Répartition des risques

Au chiffre 11, il est désormais précisé que lorsqu'un des compartiments fonds de fonds demande le remboursement d'une partie importante des actifs d'un compartiment cible, la direction de fonds du compartiment cible peut, aux fins d'éviter un impact préjudiciable aux investisseurs restants dans le compartiment cible, décider de mettre en œuvre le gating (réduction de toutes les demandes de rachat et report de la part restante au jour de passation d'ordre suivant). Si le remboursement ne peut néanmoins pas être effectué sans impact préjudiciable, il ne pourra pas être approuvé; dans ce cas, ce remboursement sera suspendu. Le compartiment cible devra être liquidé sans préavis, et dans ce cas, le montant du remboursement sera versé au fonds de fonds en tant que produit de liquidation.

§26. Durée et dissolution des compartiments et du fonds de placement

Au chiffre 3 et 4, il est désormais précisé que lorsqu'un des compartiments fonds de fonds demande le remboursement d'une partie importante des actifs d'un compartiment cible, la direction de fonds du compartiment cible peut, aux fins d'éviter un impact préjudiciable aux investisseurs restants dans le compartiment cible, décider de mettre en œuvre le gating (réduction de toutes les demandes de rachat et report de la part restante au jour de passation d'ordre suivant). Si le remboursement ne peut néanmoins pas être effectué sans impact préjudiciable, il ne pourra pas être approuvé; dans ce cas, ce remboursement sera suspendu. Le compartiment cible devra être liquidé sans préavis, et dans ce cas, le montant du remboursement sera versé au fonds de fonds en tant que produit de liquidation.

Notice 11. Compartiments

S&P TruCost Ltd. ne fait plus partie des prestataires externes du compartiment – Quest Global Sustainable Equities US TE et du compartiment – CHF Bonds.

Ce changement n'induit pas de modifications du contrat de fonds mais sera reflété dans la notice informative du fonds correspondant, à partir de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de fonds intégrant les modifications publiées ci-dessus.

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Nous signalons aux investisseurs qu'ils pourront, dans les 30 jours qui suivent la présente publication, faire valoir auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, leurs objections aux modifications proposées ci-dessus, ou demander le paiement de leurs parts en espèces selon les dispositions du fonds régissant le



remboursement des parts. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Genève, le 4 octobre 2023

La direction de fonds
Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

La banque dépositaire
Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

